PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 3 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation: 25/02/2022

Etaient présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BARBO Jean-Luc, GERARD Géraldine, ROHON David, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, BERTRAND Daniel, MADEC Isabelle, FLAGEUL Nadine, PURON Muriel

Absents excusés : LE GLATIN Lydie donne pouvoir à PÊCHEUR Virginie

LEPAGE Christelle donne pouvoir à BERTRAND Daniel HOUDMON Judith donne pouvoir à HAQUIN Laurence

Arrivée de : LE MOUNIER Jean-Marie à 21H15 pendant la D2210

BARBO Jean-Luc à 21H18 pendant la D2210

Secrétaire de séance : LE MOUNIER Jean-Marie

Objet: 7.5 Finances: Vote des subventions 2022

D2210

Suite à la réunion de la commission vie associative, Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme suit, les subventions 2022.

Associations de COETMIEUX		Propositions 2022
1	Gouessant Foot Camp	500 €
2	Vélo Club de l'Evron	3 000 €
3	Vélo Club de l'Evron - Division Nationale	1 000 €
4	Art Floral	160 €
5	Bali Maya	400 €
6	Chœur d'hommes de la baie	160 €
7	Club des 3 Rives	160 €
8	Coët Dog	160 €
9	Coët Sport	320 €
10	Eagles Line Dancers	160 €

11	FNACA	160 €
12	Love Dog	160 €
13	Section sportive Amicale Laïque	160 €
14	Société de chasse	160 €
15	Trait d'union	320 €
16	Vitamine C	160 €

	Associations "aides aux handicapés"	
1	Association "Quatre Vaulx" (3 personnes de Coëtmieux)	200 €
2	Association des Paralysés De France - APF	40 €
3	Club Trégorrois Handisport (1 personne de Coëtmieux)	40 €
4	SBH (Saint Brieuc Handisport) (1 personne de Coëtmieux)	40 €

Associations "lutte contre les maladies"		Propositions 2022
1	Ligue contre le cancer (Comité des Côtes d'Armor)	40 €
2	France Adot	40 €

	Associations "services aux personnes"	
1	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	500 €
2	Rêves de Clown	80 €
3	Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes en situation de Handicap - Handi Chiens	40 €

	Autres demandes de subventions	
1	Prévention Routière	40 €
2	Parlons avec Anouk	100 €
2	Grandir en Haïti	200 €

Autres subventions	Propositions 2022
<u>Ecoles</u>	
Chambre métiers (4 jeunes en 2022)	120 €
BATIMENT CFA (2 Jeunes en 2022)	60 €
Associations sportives	
Saint Brieuc Athlétisme (2 jeunes en 2022)	20 €
Club de plongée EPAVE (2 jeunes en 2022)	20 €
BMX Trégueux (1 jeune en 2022)	15 €
Association "Accro Cycle Cote d'Emeraude"	90 €

Participation versée aux enfants de la commune (primaires, collèges et lycées)	Propositions 2022
Voyage dans le département	35 €
Voyage hors du département	45 €
Voyage à l'étranger	55 €

Participations diverses	Subventions 2022
CNAS (212 € x 16 agents)	3 392.00 €
Villes et Villages Fleuris	175.00 €
Association des Maires de France	651.77 €

En raison de l'actualité, Monsieur le Maire informe l'assemblée du communiqué de presse de l'Association des Maires de France (AMF). L'AMF et la Protection civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes. Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1 000 € à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE les subventions 2022 proposées dans le tableau ci-dessus,

ACCEPTE de verser 1 000 \in à la Protection Civile en aide à la population ukrainienne.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

Vu la délibération D2004 en date du 6 mars 2020,

Vu le projet d'aménagement,

Constat ·

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) concernant le projet d'aménagement des voies d'accès de la rue des Bois Verts et des Perrières. Ce projet rentre dans le cadre de la subvention au titre des amendes de police 2022.

- → Une image peu valorisante : porte d'entrée de la commune et du parc d'activité communautaire en sortie de RN12.
- → Rue entre un parc d'activités et un quartier d'habitations, avec des sens de circulations difficiles à appréhender
- → Problématique de vitesses excessives en sortie d'échangeur → Une chaussée dégradée et des accotements partiellement aménagés
- → Un entretien des accotements difficile (attendues des commerçants en vitrine de RN12, difficultés d'intervention en raison de la sortie en courbe).

Les objectifs : Aménagement de sécurité de la sortie immédiate de l'échangeur « Des Landes » sur la RN12 ; Faire cohabiter les usages :

- Quartier d'habitation : sécurité, continuité et accessibilité du revêtement de la liaison douce, stationnement riverains, accès, limite domaine public...
- -Parc d'activités : accès et stationnement véhicules lourds, vitrines commerciales...

Le coût prévisionnel est estimé à 240 000.00 € HT.

Le plan de financement est le suivant

-	Subvention sollicitée au Département	20 000.00 €
-	DETR (35%)	84 000.00 €
-	Autofinancement/emprunt	136 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'étude de l'ADAC 22

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

-	Subvention sollicitée au Département	20 000.00 €
-	DETR sollicitée (35%)	84 000.00 €
-	Autofinancement/emprunt	136 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Département.

VOTE: 19

OBJET: 7.1 Travaux: Convention de mandat avec Baie d'Armor Aménagement

D2212

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Coëtmieux souhaite réhabiliter la salle Municipale située rue de la Mairie afin d'offrir un meilleur confort d'usage.

La présente convention, entre la commune de Coëtmieux et Baie d'Armor Aménagement, a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mandat pour la réhabilitation de la salle Municipale.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET - 7.1 Réaménagement paysager de certains espaces communaux

D2213

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis pour les différents travaux paysagers.

1ère proposition financière

Lotissement St-Michel – Rue St-Michel – Rue du Rheu – Rue des Clos Rougiers :

-	Devis n°DE00001846 du 03/11/2020 de l'entreprise SAGORY (Pommeret)	12 711.00 € HT
-	Devis n°DE4073 du 18/11/2020 de l'entreprise DESIGN & JARDINS (Bréhand)*	18 376.68 € HT

Option: Entrée de Coëtmieux - La Roche

-	Devis n°DE00001846 du 03/11/2020 de l'entreprise SAGORY		4 590.00 € HT
-	Devis n°DE4070 du 18/11/2020 de l'entreprise DESIGN & JARDINS*		1 988.38 € HT
	+ Broyage des végétaux*	environ	2 000.00 € HT

2ème proposition financière

Lotissement St-Michel - Remplacement du gravillon de Mégrit par des copeaux d'ardoise

-	Devis n°DE00002559 du	10/02/2022 de l'entreprise SAGORY	15 047.00 € HT
---	-----------------------	-----------------------------------	----------------

Option: La Roche

- Devis n°DE00002559 du 10/02/2022 de l'entreprise SAGORY 4 590.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis suivant :

- Devis n°DE00002559 du 10/02/2022 de l'entreprise SAGORY 15 047.00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis.

VOTE: 19

OBJET - 1.4 Convention ENEDIS SSP Commune de Coëtmieux

D2214

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a accepté de signer, avec Enedis, des conventions de servitude pour :

→ L'occupation d'un sur un terrain d'une surface de 3 mètres carrés (3 m²) pour l'implantation d'un poste de transformation d'électricité, situé à COËTMIEUX 7, rue de Beau Soleil, parcelle cadastrée section ZI numéro 260.

Ces travaux concernent la parcelle cadastrée section ZI numéro 260, sont réalisées dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION »

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

OBJET – 1.4 Eglise Saint-Jean Baptiste: Remplacement du moteur de tintement de la cloche 1

D2215

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué aux Bâtiments, Équipements et Énergie, informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le moteur de tintement de la cloche 1.

Il présente les devis suivants :

- Devis n°DD4598 du 28/02/2022 de l'entreprise ART CAMP' (Pommeret)

945.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le devis n° DD4598 du 28/02/2022 de l'entreprise ART CAMP' (Pommeret)

VOTE: 19

<u>OBJET – 1.4 Convention de mise à disposition d'un local professionnel de santé Terres d'Armor Habitat –</u> Commune de Coëtmieux D2216

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec Terres d'Armor Habitat qui fixe les conditions de mise à disposition d'un local pour des professionnels de santé entre le gestionnaire, la commune de Coëtmieux, et le propriétaire, Terres d'Armor Habitat.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel. Le loyer est dû par le Gestionnaire à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de mise en location.

Le loyer est calculé, pour chaque période annuelle allant du 1er janvier au 31 décembre.

Pour la première année de location, le loyer est calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 décembre.

Montant du loyer :

Sur la base des éléments ci-dessus, le loyer, à la date de signature de la présente convention, est pour une année pleine de 16 740.69 €.

Evolution du loyer:

Le montant du loyer appelé pour l'année civile suivante (n+1) est établi en novembre/décembre de chaque année (n) afin de permettre l'établissement dans les temps des budgets prévisionnels (Tant pour le Gestionnaire au titre des charges que pour le propriétaire au titre des recettes).

Le loyer est quittancé mensuellement.

L'évolution du montant du loyer est établie en fonction de la variation de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).

Il est précisé que l'indice ILAT de référence sera le dernier connu à la date de mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition entre Terres d'Armor Habitat et la commune de Coëtmieux.

VOTE: 19

- POUR: 19
- CONTRE: 0
- ABSTENTION: 0

Objet : 7.1 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent D2217

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 1 093 874.74 € - 135 872.00 € = 958 002.74 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 239 500.69 € (< 25% x 958 002.74€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE: 19

TIREL Dominique	LEPAGE Christelle	Donne pouvoir à		
		BERTRAND Daniel		
BAUMONT Sébastien	GERARD Géraldine			
HAQUIN Laurence	KERANGUYADER Erwan			
MENIER Michel	ROHON David			
DECLIFIED Virginia	LE MOUNTED Loop Marie			
PECHEUR Virginie	LE MOUNIER Jean-Marie			
REVEL Paul	PURON Muriel			
NEVEL 1 ddi	T ONOW WILLIE			
GAUTHIER Jean-Paul	FLAGEUL Nadine			
BARBO Jean-Luc	HOUDMON Judith	Donne pouvoir	à	
		HAQUIN Laurence		
BERTRAND Daniel	LE GLATIN Lydie	Donne pouvoir	à	
		PECHEUR Virginie		
MADEC Isabelle				